

REGLEMENT FINANCIER 2020/2021

A. SCOLARITÉ

Le coût de la scolarité comprend :

- 1- **La contribution annuelle des familles** (calculée à partir de votre catégorie*, elle permet d'ajuster au mieux le montant à payer par rapport aux possibilités de chaque famille).
- 2- **Mise à disposition de la tablette (du CE2 à la terminale)**

1- Contribution des familles annuelle (en euros) :

Catégorie	Montant de... à...		Jardin d'enfant	Maternelle	Elémentaire	Collège 6ème	Collège 5ème à 3ème	Lycée	BTS
C 1	1	4 550	381	318	384	615	697	775	1 126
C 2	4 551	5 800	446	371	445	661	736	827	1 215
C 3	5801	7 075	522	435	515	723	803	891	1 315
C 4	7 076	9 157	589	491	580	766	852	947	1 394
C 5	9 158	14 533	660	550	644	805	897	1 000	1 474
C 6	14 534	18 469	730	609	713	893	997	1 106	1 634
C 7	18 470	21 434	805	671	783	980	1 093	1 216	1 797
C 8	A partir de 21 435		879	732	878	1 070	1 191	1 328	1 964

*La catégorie est calculée suivant le revenu brut global indiqué dans l'avis d'imposition auquel s'ajoutent les diverses allocations annuelles, divisés par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal + 2 parts (quelle que soit la situation familiale).

Calcul : $\frac{\text{Revenu brut global} + \text{allocations diverses annuelles}}{\text{Nombre d'enfants} + 2 \text{ parts}} = \text{Montant qui définit la Catégorie}$

Pièces à fournir dans un même envoi, par e-mail (christine.berger@esbc.fr) et 1 seul exemplaire par famille :

- Dernier avis d'imposition + justificatif détaillé des allocations (CAF, MSA, ou relevé bancaire où figure le virement de ces allocations). Ces informations resteront confidentielles.
- Les personnes n'ayant pas fourni les pièces justificatives seront facturées au plus fort tarif : catégorie 8.

Pour les élèves de maternelles à mi-temps dans les écoles, la contribution est égale à 60 % du montant annuel.

Réduction familles nombreuses pour les enfants scolarisés dans notre établissement :

- 5 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant, 20 % sur le 4^{ème} enfant, 30 % sur le 5^{ème} enfant, et gratuité à partir du 6^{ème} enfant.

Aides particulières :

- 1- Nous rappelons qu'il est toujours possible de soumettre un cas particulier à l'attention du Chef d'établissement qui trouvera avec vous la solution la plus appropriée, même en cours d'année scolaire.
- 2- Aménagement échancier possible. Contact : christine.berger@esbc.fr.

2-Mise à disposition de la tablette numérique pour la rentrée 2020/2021 :

Ces frais s'élèvent à 172,82 € par an, pendant 3 années scolaires consécutives. Se reporter à la convention de mise à disposition de la tablette signée à l'inscription

A l'issue de ces échéances, la famille pourra :

- > Acquérir la tablette pour 5 euros. L'élève pourra continuer à l'utiliser comme support pédagogique dans l'établissement pendant **un an maximum** au tarif de 72 euros l'année (coût de la licence, assurance et gestion à distance).
- > Acquérir une tablette neuve : nouveau leasing de 3 ans

Mise à disposition à titre gratuit de la tablette, à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire Bourges Centre, du CE2 à la Terminale. Convention reconductible chaque année.

Dans le cas d'un sinistre, se référer à la convention de mise à disposition de la tablette. **Franchise de 70 € pour l'année 2020-2021.**

Tarifs des accessoires tablettes : en cas de remplacement, l'accessoire sera facturé : housse : 30 euros - chargeur : 25 euros - cordon : 25 euros.

3- Modalités financières :

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE	BTS
Frais de gestion (1) nouveaux élèves uniquement	30	30	30	30	
Acompte inscription ou réinscription (2)	130	130	160	180	200
Acompte inscription internat (2)			310	310	310
Acompte cantine Lycée uniquement				95	

1) Les frais de gestion sont à régler au moment de l'inscription des nouveaux élèves. Ces frais sont acquis par l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription, ils ne sont donc pas remboursés et sont valables pour toute la scolarité.

2) Acomptes d'inscription, de réinscription, d'inscription internat :

Ils sont exigibles lors de l'inscription, la réinscription ou l'inscription à l'internat. Le règlement des acomptes permet la confirmation de l'inscription ou réinscription. Ils seront déduits de la facture.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le redoublement ou une réorientation.

Règlements distincts par internet, par chèque ou espèces, en précisant le nom, prénom et classe de la rentrée 2020 de chaque enfant.

- 1 règlement global pour les frais de gestion par fratrie
- 1 règlement global pour l'acompte d'inscription/réinscription par fratrie
- 1 règlement global pour l'acompte internat
- 1 règlement global pour l'acompte cantine lycée

B. PRESTATIONS

Le choix du régime (externat, demi-pension ou internat) est confirmé à la rentrée en septembre **pour toute l'année scolaire**. Aucun changement de régime n'est autorisé, sauf cas exceptionnel justifié (maladie, perte d'emploi, ...).

Dans les autres cas, 20 € de frais de gestion seront facturés.

Le découvert n'est pas accepté, le solde de la carte de self doit toujours être positif ; Veillez à l'alimenter régulièrement dès la rentrée scolaire.

En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au self de l'élève.

1. Tarifs demi-pension (à ajouter aux frais de scolarité)

TARIF ANNUEL	2 jours fixes	3 jours fixes	4 jours fixes	5 jours
MATERNELLE	373	554	729	916
PRIMAIRE	406	604	795	998
COLLEGE	398	597	820	995
FRAIS FIXES LYCEE *	199	298	357	384

* **charges fixes liées au statut. Le déjeuner étant à la carte, il est à régler séparément.** (coût d'un déjeuner équilibré : environ 4 €).

Remboursement possible de la demi-pension (sur une base unique de 5 €) pour les voyages scolaires, stages... (d'au moins 3 jours) ou en cas d'absence maladie d'au moins 2 semaines consécutives, sur présentation d'un certificat médical.

2. Tarifs internat (à ajouter aux frais de scolarité)

Collège : comprend la nuitée + petit déjeuner + déjeuner + dîner

Lycée : comprend la nuitée + petit déjeuner + dîner (le déjeuner, non inclus, est pris au self ou à la cafétéria. Règlement par carte de self.

TARIF ANNUEL	3 NUITS 4 DEJEUNERS	3 NUITS 5 DEJEUNERS	SEMAINE
COLLEGE	3 163	3 338	4 211
LYCEE			3 923

Internat : Un chèque de caution non encaissé (100€) est demandé pour les élèves internes.

3. Externat – Repas :

Repas exceptionnel : 6,25 € en Maternelle / Élémentaire
7,10 € en Collège

4. Prestations scolaires obligatoires :

T.D, fichiers travaux-pratiques... : montant variable suivant la classe et compris dans la facturation annuelle en octobre.

5. Prestations scolaires facultatives :

- **Ecoles** : * Garderie 7h30 à 8h30 : gratuite. A partir de 17h00 : 388 € à l'année ou 5,41€ en exceptionnel
*Activité du mercredi matin sur le site de l'école Saint-Etienne facturation annuelle (18 € par matinée)
- **Collège** : Etude dirigée de 17 h à 18 h : 288€ à l'année ou 5,41 € à l'unité
- **Cours Anglais +** : Ecole Saint-Dominique et Collège Sainte-Marie : 388 € à l'année
- Location annuelle de casiers possible (Collège : 2 Euros) (Lycée : 15 Euros chèque caution non encaissé)

6. Activités, sorties pédagogiques :

Il peut être demandé par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs, visites diverses, - musée, théâtre...- voyages linguistiques, classes de découverte etc...).

C. FACTURATION

1.Prélèvement bancaire :

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois (d'octobre à juin) suivant l'échéancier joint à la facture d'octobre.

Le prélèvement du mois de juillet soldera tous les dûs.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement sauf changement demandé par les parents auprès du service comptabilité. N'oubliez pas d'envoyer un relevé d'identité bancaire à la comptabilité familles.

2. Règlement par internet, sur notre site sécurisé www.esbc.fr, rubrique « je paie en ligne »

Scolarité : mensuellement trimestriellement (octobre, janvier, avril), ou annuellement

Autres prestations (self, sorties, voyages, garderies...)

3. Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Chaque courrier envoyé en recommandé sera facturé à la famille.

4. Généralités :

- Toute réclamation devra être faite avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.
- Règlement par virement : RIB Ogec Bourges Centre - Banque : Caisse d'Epargne - code IBAN : FR 76 1450 5000 0108 0006 3264 731 - code BIC : CEPAFRPP450
- Les chèques sont toujours à l'ordre de l'OGEC BOURGES CENTRE.
- Règlements possibles en espèces.

D. COTISATIONS

↳ **APEL (Association des Parents d'élèves)** : 23.30 € par famille

Cette association représente les parents auprès de l'établissement, de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à des actions éducatives ainsi qu'à diverses activités : accueil des parents, bureau d'information pour les élèves (BDI), réunions d'informations, conférences etc... L'adhésion à cette association est volontaire et facultative. Elle comprend l'abonnement à la revue « Famille et Education ». La cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

↳ **L'Assurance scolaire** :

Le jour de la rentrée scolaire, le chef d'établissement a l'obligation de contrôler que chaque élève possède une **assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident** couvrant l'année scolaire 2020/2021. C'est pourquoi, l'établissement propose à tous l'assurance Individuelle Accident à la Mutuelle Saint-Christophe (**11 € par an**). Un bulletin d'adhésion par élève sera joint à la circulaire de rentrée. L'adhésion sera facturée si elle n'est pas réglée par chèque à l'ordre de Ogec Bourges Centre. Toute famille qui ne souhaite pas y adhérer doit fournir **impérativement, le jour de la rentrée scolaire, une attestation de sa propre assurance avec la mention Individuelle Accident et Responsabilité Civile, par élève et pour toute l'année scolaire en cours**. A défaut de ces mentions, l'adhésion à la M.S.C. sera obligatoirement facturée et non remboursée.